



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE DE CHAMEYRAT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES (Garderie – Cantine – Pause méridienne – Temps d'Activités Périscolaires)

L'accueil périscolaire et la cantine sont organisés par la Mairie de Chameyrat.
Ces services s'adressent aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de la commune.

Horaires d'accueil

Le service périscolaire fonctionne tous les jours d'école :

- | | | |
|------------------------------------|-------|------------------|
| - Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi | Matin | de 7h15 à 8h35 |
| | Midi | de 12h00 à 13h50 |
| | Soir | de 16h00 à 18h30 |
| - Mercredi | Matin | de 7h15 à 8h35 |
| | Midi | de 11h45 à 12h30 |

Inscriptions et modalités d'accueil

Une fiche d'inscription devra être complétée par la famille à chaque rentrée scolaire. Tout changement de situation familiale, résidence, téléphone devra impérativement être signalé à la Mairie ou au personnel communal. Un exemplaire de ce règlement sera également remis aux familles. Son acceptation conditionne la fréquentation de la garderie, de la cantine et des TAP.

Garderie du matin : de 7h15 à 8h35

Les parents doivent accompagner leur enfant à la porte de la garderie jusqu'à leur prise en charge par le personnel communal.

A 8h35, les enfants sont confiés à leur enseignant respectif.

Garderie du soir : de 17h00 à 18h30

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal après les TAP. Un goûter, offert par la municipalité, est servi à chaque enfant à 17h15. Après le goûter, des activités sont proposées aux enfants par le personnel : jeux, travaux manuels, dessins, sorties dans la cour, ...

En cas de retard, les parents doivent impérativement prévenir le personnel au 05.55.26.35.87.

TAP (Temps d'activités périscolaires) : de 16h00 à 17h00

Les TAP, qui ne sont pas obligatoires, se composent d'ateliers gratuits et animés par les agents communaux, des animateurs d'associations sportives ou culturelles, Lou Loubatou (ALSH de Chanteix), un atelier proposé par Tulle agglo. Les enfants ne participant pas aux TAP pourront être récupérés par leurs parents dès la sortie des classes à partir de 16 heures. Les enfants qui n'ont pas quitté l'école sont regroupés dans la cour pour un temps de récréation.

Une inscription aux activités sera proposée et vaudra engagement de participation à l'année sauf cas de force majeure signalée dans le cahier de liaison ou en signant une décharge qui sera demandée par le personnel. Un tableau des activités sera communiqué à chaque période.

Cantine : de 12h00 à 13h50

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en 2 services. Les repas sont élaborés, préparés sur place et servis par le personnel communal.

Afin de limiter autant que possible le gaspillage alimentaire, pour les enfants déjeunant occasionnellement, il est demandé de communiquer leurs jours de présence au moins une semaine à l'avance par mail à l'adresse cantine-chameyrat@orange.fr ou par un mot adressé à **Madame Béatrice MAURIE**.

La collectivité privilégie les circuits courts, les produits locaux et bios pour son approvisionnement en denrées alimentaires. Les menus sont consultables au tableau d'affichage de l'école ainsi que sur le site internet de la commune (chameyrat.fr) et sur l'application PanneauPocket. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivée des produits.

Pour des raisons d'hygiène et pour le bien-être de l'enfant, la serviette de table est obligatoire à la cantine. Chaque début de semaine les parents doivent fournir à leur enfant une **serviette propre marquée à leur nom rangée dans une petite trousse**.

Les enfants sont pris en charge aussitôt la sortie des classes par le personnel communal :

- avant le repas : il assure la surveillance dans la cour, le passage aux toilettes, le lavage des mains et une entrée calme dans la cantine.
- pendant le repas : il veille à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement et proprement un peu de tout ce qui est présenté (éducation au goût) dans le respect des autres (camarades et personnel de service) des locaux et du matériel.
- après le repas : il assure la surveillance dans la cour jusqu'à l'arrivée des enseignants et le retour du temps scolaire.

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité. La cantine est un lieu de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Les parents d'enfant ayant des allergies à certains aliments devront mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Tarifs

Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil Municipal de Chameyrat.

Pour l'année 2022 :

- cantine : 2.45 € le repas
- garderie : 1.35 € le matin - 1.35 € le soir - 0.60 € le mercredi midi.

Dans le prix des repas sont comptabilisés les frais de fabrication des repas, les frais de personnel pour la préparation et le service à table, les frais de surveillance, l'amortissement du matériel et des locaux. La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas, la différence est assurée par la commune. Les repas pris à la cantine sont comptabilisés et facturés à chaque période de vacances scolaires. Un titre de recette est adressé par les soins du Service de Gestion Comptable (Trésorerie) de Tulle.

Discipline

Les enfants, leurs parents et le personnel se doivent un respect mutuel. Les grossièretés et les insultes ne seront pas tolérées. Il est également interdit de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents à soi-même ou à autrui. Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre les décisions adaptées. Toute sanction devra respecter les principes suivants :

- être proportionnelle à la faute commise,
- être limitée dans le temps et l'espace,
- être juste, équitable, cohérente et en rapport avec l'âge de l'enfant.

La sanction peut être accompagnée ou remplacée par la mise en place de mesures éducatives. Ces dernières seront privilégiées si les faits reprochés sont mineurs et non coutumiers. Ainsi le personnel pourra demander à l'enfant : de réparer (si cela est dans ses moyens), de présenter des excuses.

Dans le cadre des services périscolaires, ci-dessous le détail des comportements sanctionnables (liste non exhaustive) et sanctions applicables :

- Comportement indiscipliné constant ou répété, comportements irrespectueux, harcèlement, violence verbale (grossièreté, manque de respect envers les adultes ou d'autres enfants, ...) ou physique, dégradation du matériel :
 - Avertissement oral par le personnel communal.
 - Avertissement écrit dans le cahier de liaison à faire signer par les parents.
 - Avertissement écrit adressé par la Mairie et / ou convocation des parents.
 - Une commission disciplinaire sera réunie (maire, directeur, personnel, parents, ...) et pourra prononcer des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire des services périscolaires.

Les enfants trop turbulents ou insolents peuvent être isolés par le personnel.

Ces sanctions seront strictement appliquées.

Responsabilité

En début d'année scolaire, chaque famille devra dresser la liste des personnes autorisées à venir chercher leur enfant. Le personnel communal ne confiera l'enfant qu'aux personnes désignées.

Les numéros de téléphone doivent impérativement être notés sur la fiche d'inscription.

Cette liste pourra être complétée ou modifiée par demande écrite datée et signée, qui sera remise au personnel communal ou adressé à la mairie.

Les activités périscolaires étant facultatives, une attestation d'assurance « responsabilité civile extra-scolaire » et « individuelle accident » devra être fournie dès la rentrée des classes.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Traitement médical

Si l'enfant est malade pendant le temps périscolaire, les parents sont prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher leur enfant. Pour des raisons de sécurité, le personnel n'est pas autorisé à donner un médicament à un enfant même avec une décharge de responsabilité, sauf en cas de prescription du médecin dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel communal contactera les services de secours pour que l'enfant soit dirigé vers un centre hospitalier. Le responsable légal sera immédiatement informé. A cet effet, ce dernier doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques, à jour, auxquelles il peut être joint.

Restaurant Scolaire

BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS

*Je rentre calmement, sans bousculade,
Je respecte le personnel et les autres enfants,
Je ne joue pas avec la nourriture,
Je me tiens correctement à table
et je mange proprement,
Je ne crie pas et je parle doucement,
Je reste assis à ma place,
Je fais attention au matériel mis à ma disposition.*

*Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le
personnel pourra signaler mon comportement à
mes parents et je risque les sanctions prévues au
règlement du restaurant scolaire.*

Vu, le (date).....

Nom et Prénom de l'enfant

.....

Classe

Signature de l'enfant





ATTESTATION OBLIGATOIRE EN CAS D'ACCIDENT AUTORISATION D'HOSPITALISATION

Nous soussignés,

M

M

Responsables légaux de l'enfant élève en classe de

Déclarons autoriser Madame le Maire de Chameyrat à prendre tous les moyens dont elle dispose, en cas d'incident, d'accident ou difficultés de santé.

En cas d'incident ou d'accident, nous souhaitons être contactés selon les modalités suivantes :

1^{er} - M N° de téléphone

2^e - M N° de téléphone

3^e - M N° de téléphone

N° de sécurité sociale de rattachement de l'enfant :

Nom, prénom de l'assuré Caisse (*) : CPAM MSA Autre

Mutuelle (*) : OUI NON Si oui, N° de sociétaire :

Organisme:

Fait à, le

Signatures des responsables légaux

(*) Cochez la case choisie

DROIT A L'IMAGE – AUTORISATION

Dans le cadre de ses publications, la commune de Chameyrat est amenée à utiliser des photos des enfants de l'école (site internet, réseaux sociaux, bulletin municipal, article de presse). Il ne s'agit pas de photographies individuelles mais de photos de groupes ou de vues montrant les enfants en activité.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

Nous soussignés,

M

M

Responsables légaux de l'enfant élève en classe de

Autorisons la mairie de Chameyrat à utiliser, dans le cadre de sa communication, des photos de notre enfant prises au cours des activités périscolaires (*) :

OUI NON

Fait à, le

Signatures des responsables légaux

(*) Cochez la case choisie